

# CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

## Préambule

Afin de répondre aux besoins de santé des habitants et de soutenir les dynamiques locales, la Communauté de Communes a décidé d'élaborer et de signer un contrat local de santé (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire.

Cette démarche conjointe vise plusieurs objectifs :

- Déployer une stratégie intercommunale pour répondre aux besoins de santé des habitants
- Adapter le projet régional de santé aux spécificités du territoire
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Agir sur les déterminants de santé
- Consolider les partenariats locaux
- Mobiliser les acteurs autour d'un projet commun

Le CLS s'est construit dans une démarche participative avec les élus, bénévoles et professionnels des secteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux, de l'éducation, de la prévention santé et de l'insertion.

Un diagnostic local de santé a été mené entre octobre 2024 et avril 2025 en prenant appui sur des données quantitatives et des données qualitatives issues de la concertation avec les acteurs. Plus de 150 personnes se sont mobilisées sur cette phase de diagnostic lors d'entretiens individuels ou d'ateliers collectifs. Cette dynamique collective s'est poursuivie lors de la phase d'élaboration du plan d'actions à laquelle plus de 60 participants ont pris part.

## Calendrier de la démarche sur Vie et Boulogne



## Présentation des éléments de diagnostic partagés entre les cosignataires

Le rapport complet et la synthèse du diagnostic local de santé Vie et Boulogne sont annexés au présent contrat.

## CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-10 et L. 1435-1

Vu la lettre d'intention du 16 novembre 2023 adressée par la Communauté de Communes à l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le diagnostic partagé réalisé préalablement à la rédaction du présent Contrat Local de Santé

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2025

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2024-027 du 25 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, Directeur territorial de Vendée de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Il est convenu ce qui suit :

### TITRE 1 – CHAMP DU CONTRAT

#### Article 1 : Parties signataires

Le présent contrat est conclu entre :

- L'Agence régionale de santé Pays de la Loire
- La Communauté de communes Vie et Boulogne

#### Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Le périmètre géographique du CLS est le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Il pourra, le cas échéant, par décision commune et en fonction des besoins, être étendu par voie d'avenant, à d'autres communes ou communautés de communes souhaitant s'engager dans cette démarche. Cette participation pourra intervenir dans le cadre de fiches action mutualisées.

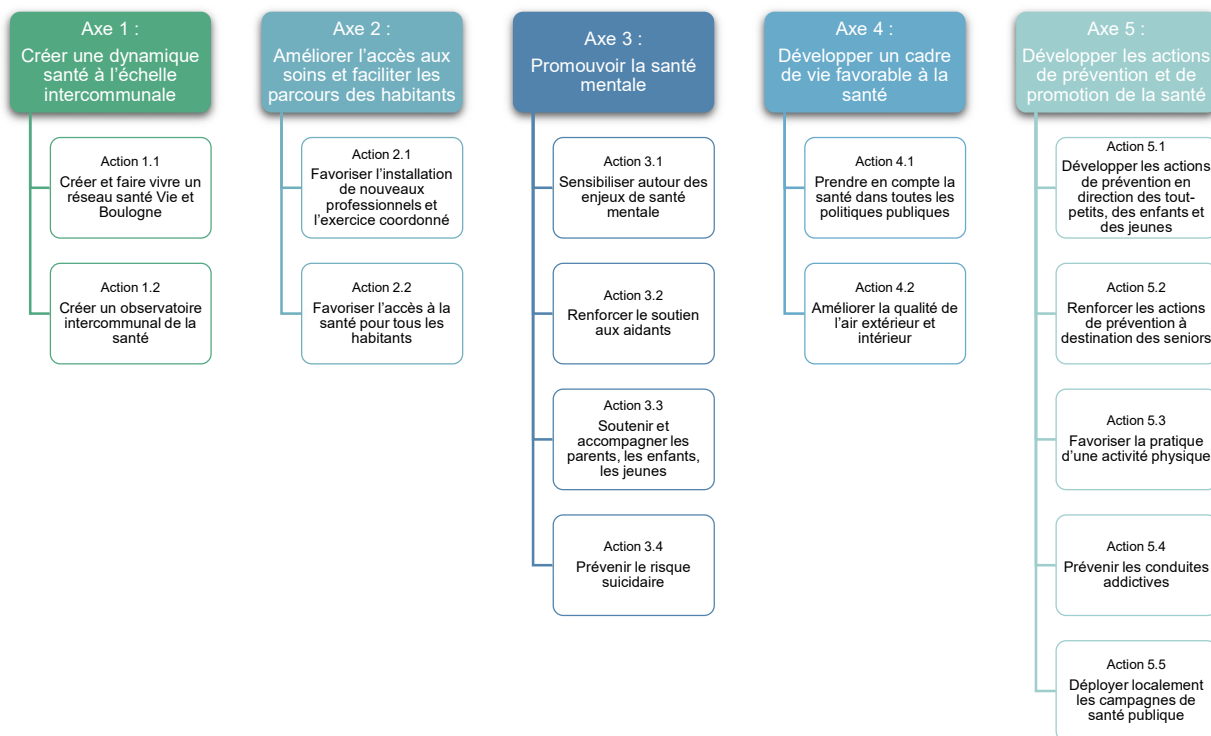
#### Article 3 : Partenaires

La liste des principaux partenaires est jointe en annexe.

## TITRE 2 – OBJET DU CONTRAT ET ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

### Article 4 : Axes stratégiques, objectifs et actions du contrat

Le diagnostic territorial, les axes prioritaires du Projet Régional de Santé 2023-2028 et les conclusions des différents groupes de travail ont amené à retenir **5 axes stratégiques** pour ce CLS qui se déclinent en **15 actions**.



Chaque action est détaillée sous la forme d'une fiche présentant le détail de son contexte, ses objectifs et ses modalités de mise en œuvre. L'ensemble des fiches action constitue le plan d'actions du CLS, annexé au présent contrat.

## TITRE 3 – DUREE, SUIVI ET REVISION DU CONTRAT

### Article 5 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2029.

### Article 6 : Révision du contrat

Le présent contrat pourra être révisé et complété par les parties. Chaque révision donnera lieu à la signature d'un avenant.

Le CLS fera l'objet chaque année d'un bilan, sous forme de rapport d'activité réalisé selon la trame définie par l'Agence régionale de santé Pays de la Loire. Ce bilan pourra, le cas échéant, donner lieu à l'adoption d'un avenant, notamment pour élargir ou réviser le plan d'actions.

#### **Article 7 : Contribution des acteurs signataires**

L'Agence régionale de santé Pays de la Loire s'engage sur :

- La participation à la démarche de projet dans son ensemble, dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé 2023-2028
- La participation aux instances de gouvernance du CLS
- Le co-financement des actions et de leur animation, sur présentation de demandes de financement argumentées et budgétées
- La participation indirecte au déploiement du CLS par le financement, dans le cadre des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des opérateurs ressources intervenant sur le territoire du CLS et des établissements médico-sociaux et sanitaires

La Communauté de communes de s'engage sur :

- La coordination, l'animation, le suivi et l'évaluation du CLS, avec l'appui de la personne chargée de la coordination
- La participation au co-financement des actions et de leur animation
- La participation aux instances de gouvernance du CLS

#### **Article 8 : Suivi et évaluation du contrat**

Le présent contrat fera l'objet d'un suivi régulier lors des comités de pilotage afin de rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre du contrat et de son plan d'actions.

Un rapport d'activité annuel assurera le bilan des indicateurs de suivi des fiches action, mais également d'indicateurs concernant la gouvernance et le pilotage du contrat. Pourront également y figurer des indicateurs de résultat, qui serviront de base à la future évaluation.

Une évaluation globale sera réalisée à l'issue de la période d'application du présent contrat, portant à la fois sur le processus de mise en œuvre du contrat et sur ses effets.

#### **Article 9 : Gouvernance**

##### ➤ **Comité de pilotage**

Le comité de pilotage, instance décisionnelle, est constitué des signataires du CLS :

- Le directeur de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ou son/ses représentant(s)
- Le président de la Communauté de communes Vie et Boulogne

Ainsi que :

- Des maires de chacune des communes du territoire
- Des membres du bureau communautaire
- Des membres de la commission Actions sociales
- Du directeur général des services de la Communauté de communes
- De la responsable du pôle Services à la population
- De la chargée de mission santé.

Sa mission est de piloter le CLS :

- Veiller à la mise en œuvre du contrat et à son actualisation régulière
- Suivre l'avancée du contrat et valider les ajustements éventuels (avenants)
- Valider le bilan de l'année précédente et les perspectives/orientations de l'année suivante
- S'assurer du suivi de la démarche évaluative tout au long du déroulement du contrat
- Veiller à la bonne articulation entre le CLS et les autres politiques et dispositifs mis en œuvre sur le territoire et au niveau national.

Il se réunit une fois par an minimum.

#### ➤ **Comité technique**

Le comité technique est constitué :

- d'un représentant de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire (chargée de développement territorial en santé du territoire)
- de la personne chargée de la coordination du CLS
- de la responsable du pôle Services à la population de la communauté de communes Vie et Boulogne.

Ses missions sont de :

- Veiller à la bonne articulation entre les différents axes stratégiques et actions mises en œuvre dans le cadre du CLS avec les autres dispositifs présents sur le territoire
- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions du CLS
- Suivre collectivement la réalisation des différentes actions mises en œuvre dans le cadre du CLS et juger de l'atteinte des objectifs opérationnels de ces actions
- Valider les éléments à présenter au comité de pilotage, pour information ou décision
- Contribuer à la démarche évaluative du CLS par l'organisation de l'évaluation et par la valorisation des résultats auprès du comité de pilotage.

Il se réunit 3 fois par an minimum.

#### ➤ **Réseau Santé Vie et Boulogne**

Le réseau santé Vie et Boulogne, tel que défini dans la fiche action « 1.1. Créer et faire vivre un réseau santé Vie et Boulogne » composé des partenaires du CLS, ainsi que des groupes thématiques se réuniront autant que de besoin pour contribuer à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions.

#### ➤ **Personne chargée de la coordination du CLS**

La personne chargée de la coordination du CLS, agent de la Communauté de Communes, a pour missions :

- D'animer le CLS et de faire le lien entre les différentes instances, de participer à la coordination entre les acteurs du contrat
- De favoriser les échanges entre les acteurs locaux, d'animer les collectifs mis en place
- D'organiser les réunions du comité de pilotage, du comité technique et des collectifs et groupes thématiques, notamment en préparant les supports nécessaires
- D'assurer une information régulière des élus de la Communauté de communes (points de situation réguliers au cours de l'année)

- D'accompagner les porteurs d'actions, en tant que de besoin, dans le déploiement des actions inscrites dans le plan d'actions du CLS
- De veiller à la bonne articulation entre les actions d'un axe stratégique ou avec d'autres dispositifs proches
- D'assurer le suivi des indicateurs, de proposer des outils d'évaluation du CLS (en particulier évaluation de la gouvernance, de la participation des usagers, etc.)
- De réaliser le rapport d'activité annuel.

Fait au Poiré-sur-Vie, le

Pour l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
Le Directeur territorial de Vendée  
Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON

Pour la Communauté de Communes de communes Vie et Boulogne  
Le Président  
Monsieur Guy PLISSONNEAU

**Liste des annexes :**

- Annexe 1 : Diagnostic local de santé Vie et Boulogne
- Annexe 2 : Synthèse du diagnostic local de santé Vie et Boulogne
- Annexe 3 : Liste des partenaires principaux
- Annexe 4 : Plan d'actions du CLS Vie et Boulogne